



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Préparation de la séance du 25 mars 2021

### Ordre du jour

Décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Finances – Indemnité de confection de budget au trésorier
- Finances – Compte de Gestion de la Commune, de l'Eau, de la Forêt et du Gai Logis et comptes administratifs 2020
- Finances - Affectation des comptes de résultats des budgets de la Commune
- Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale
- Finances – Budgets 2021 de la Commune, de l'Eau, de la Forêt et du Gai Logis
- Questions diverses

### Décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- le concours du FSIL au taux le plus élevé que possible pour différents travaux de rénovation prévus à la salle des fêtes notamment des travaux de pose de châssis, de désenfumage et de pose d'une porte de secours à la Salle des Fêtes pour répondre aux mises aux normes et de sécurisation du bâtiment. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 31.215 € HT.
- Le concours de la DETR 2021 pour le remplacement de trois poteaux d'incendie par le service de l'eau pour la somme de 4.870,02 € HT.
- le concours de la DETR 2021 au taux de 40 % plus la bonification de 20 % pour une opération qui entre dans le périmètre des bourgs-centres, soit 60 % pour la création d'une extension de l'accueil périscolaire et extrascolaire situé au 11, rue Chanzy 88600 Bruyères avec la réfection de la toiture, la pose de nouveaux radiateurs conformes aux normes actuelles, le remplacement de fenêtres, la rénovation des murs et des sols. Le coût total de ces travaux s'élève à la somme de 41040,91 € HT.
- Le concours de la DETR 2021 pour différents travaux de rénovation à la salle des fêtes notamment des travaux de pose de châssis, de désenfumage et de pose d'une porte de secours pour répondre aux mises aux normes et de sécurisation du bâtiment. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 31.215 € H.T.
- Le concours de la DETR 2021 (25%) et de la DSIL (25%) pour réaliser des travaux dans le cadre du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) rue des résistants pour un montant prévisionnel de 4.778,76 € TTC.

## **Affaires qui seront soumises à délibération :**

### **1- Finances - Indemnité de confection de budget au trésorier**

La commune de Bruyères sollicite régulièrement le concours du receveur municipal en matière de confection de documents budgétaires, de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Face à ces sollicitations ou questions en matière budgétaire et afin de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 16/12/1983, il sollicite une indemnité d'un montant de 60 euros.

La Commission Administration générale réunie le 17 mars 2021 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

### **2 - Finances - Compte de gestion de la commune, de l'eau, de la Forêt et du Gai Logis et comptes Administratifs 2020**

Les résultats des Comptes de Gestion du Trésorier, de la Commune, de l'Eau, de la Forêt et du Gai Logis 2020 sont rigoureusement identiques à ceux des Comptes administratifs de 2020.

La Commission Administration Générale réunie le 17 mars 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à procéder aux votes des comptes de Gestion du Trésorier et des comptes administratifs 2020.

### **3 - Finances - Affectation des Comptes de résultats des budgets de la Commune**

Suite aux votes des comptes administratifs 2020 des budgets et à l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 17 mars 2021, le Conseil Municipal sera invité, lors de la séance, à affecter les résultats des budgets de la Commune.

### **4 - Finances - Vote des taux de fiscalité directe locale**

Le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

- Taxe d'Habitation ..... 23,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 15,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 28,52 %

Dans le cadre du nouveau schéma de financement issu de la suppression de la taxe d'habitation, la collectivité ne peut plus voter de taux d'habitation à partir de cette année et pour les suivantes.

A compter de 2021, les communes et EPCI affectataires de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties percevront en compensation de la perte du produit résultant de la réforme une dotation de l'Etat. Pour les communes, les taux pris en compte pour le calcul de la compensation sont majorés des taux appliqués en 2020 dans les départements puisqu'elles se voient transférer ces taux à compter du 1er Janvier 2021. Un taux de 25,65 % est à retenir au titre du Département des Vosges.

Il est donc proposé comme suite les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 41,42 % (15,77 % + 25,65 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 28,52 %

Le Conseil Municipal sera donc invité à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 2 taxes pour l'exercice 2021.

### **5 - Finances - Budgets 2021 de la Commune, de l'Eau, de la Forêt et du Gai Logis**

Tous les éléments constituant les projets de budget ont été présentés à la commission Administration Générale du 17 mars 2021 et une mise à jour vous est adressée en pièce jointe de la note d'information.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur les budgets primitifs 2021 de la Commune.

### **6 - Affaires diverses**